

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille dix-sept** et le **11 avril**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

**Présents** : Y MICHEL – M ROUVIER – L FABRE – MC FABRE DE ROUSSAC – J LAFAGE – G REQUENA – S BASSI ALLEMAND – A KELLY – M LEFEVRE – C BRISSEOIS – M GROSSO – N SEDKI – JC ARAGON – M PEREZ – B DANIS – A CHOUKROUN – C NEGRI-AZAIS – W BIGNON – C CARRIE MAMHOUKI – P KAPPLER – G GUIRAUD – C PINO

**Absents représentés** : M IBARS par M ROUVIER – JF MARY par JC ARAGON – J HURTADO par M PEREZ – S SENEGA-SANCHEZ par B DANIS – S JEAN par A CHOUKROUN – S BERBEZIER par C NEGRI-AZAIS – F PEREZ par P KAPPLER

**4. Mise en place de la commission de délégation de service public**

Depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée «Commission de Délégation des Services Publics » (CDSPP).

**1- Rôle de la commission de DSP**

La commission a pour missions de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

**2- Composition de la commission de délégation de service public (L 1411-5 du CGCT)**

Siègent à la commission avec voix délibérative :

pour les commune de 3 500 habitants et plus et établissement public :

- le maire : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Siègent également à la commission avec voix consultative :
- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,

- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La composition irrégulière de la commission de DSP est de nature à vicier la procédure suivie et entache de nullité le contrat de DSP.

### **3- Modalités d'élection des membres de la commission de DSP**

Ses membres sont élus :

- au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-5 du CGCT)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Il a été demandé aux élus de déposer leurs listes au plus tard le 10 avril 2017 en mairie. Il est acquis, aux termes notamment d'une réponse ministérielle 30298 (JOANQ 11 décembre 1995 p. 5243), qu'à l'instar des commissions d'appel d'offres, ces commissions de délégation de service public peuvent avoir un caractère permanent sous réserve d'une mention expresse dans la délibération les instaurant.

Il appartient au conseil municipal :

De **procéder** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient de procéder au vote.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé de M. le Maire

### **DELIBERE**

### **A L'UNANIMITE**

**PROCEDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste MICHEL : 19 voix

Liste PEREZ : 8 voix

Liste PINO : 2 voix

Les élus de la commission de délégation de service public sont :

#### Titulaires :

Michel IBARS

Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC

Marie PEREZ

Joël LAFAGE

Pierre KAPPLER

#### Suppléants :

Marc ROUVIER

Georgette REQUENA

Colette BRISSEIS

Ludovic FABRE

Frédéric PEREZ

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire**

**Yves MICHEL**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE MARSEILLAN' around the perimeter and a central emblem featuring a sun, a star, and a figure. The signature is written in a cursive style.